

Le 16 juin 2026

## PAR SDÉ

Me Johanne Skelling,  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case Postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Dépôt par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (« FCEI »)  
d'un commentaire en lien avec la demande de suspension d'Énergir**

**Dossier: R-4334-2026 - Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement  
et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er  
octobre 2026**

Chère consœur,

Conformément à décision procédurale D-2026-057 (pièce A-0016) rendue par la Régie de l'énergie, la FCEI soumet qu'elle est en accord avec la demande d'Énergir de suspendre les modifications aux CST faisant référence à l'obligation pour les nouveaux raccordements de certaines clientèles au réseau d'Énergir d'être assujetties uniquement au service de GSR à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cordialement,



**Me Charles Turmel**  
Procureur de la FCEI

**Cc : Me André Turmel**  
Procureur de la FCEI